

Ref. : UNEP-INC-2022-0005

Considérations initiales pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique

Réponse à l'appel aux soumissions écrites,
lancé le 9 décembre 2022 par le CIN

Nom de l'organisation (pour les observateurs du comité)	Ellen MacArthur Foundation ellenmacarthurfoundation.org
Personne-ressource et contact pour la soumission	Marta Longhurst marta.longhurst@ellenmacarthurfoundation.org
Date	5 janvier 2023

Informations concernant la soumission :

Dans le cadre de l'engagement de la Fondation Ellen MacArthur à promouvoir le développement d'un traité ambitieux et efficace de l'ONU sur les plastiques, notre but est de (1) mettre en évidence le besoin d'établir des objectifs concrets, des règles partagées au niveau mondiale et des obligations pour l'instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique ("l'instrument"), et (2) de fournir des réflexions préliminaires et des options possibles sur la nature de ces règles et de ces obligations.

Ce document ne prétend pas être exhaustif. Il aborde l'appel à propositions notamment sous l'angle :

- Des emballages plastique, qui constituent l'utilisation du plastique la plus importante ainsi que la plus grande source de fuites dans l'environnement. Le secteur des emballages plastiques est responsable d'environ 40 % du total des déchets plastiques aujourd'hui et devrait presque tripler d'ici 2060.¹
- Des enseignements tirés des mesures sectorielles et des initiatives volontaires actuelles qui peuvent éclairer les considérations préliminaires et les options à envisager pour les règles et obligations mondiales de l'instrument.

¹ [OECD \(2022\), Global Plastics Outlook: Policy Scenarios to 2060, OECD Publishing](#)

Des informations complémentaires susceptibles d'éclairer d'autres éléments de l'instrument seront communiquées ultérieurement.

Ce document a été rédigé par Mael Arribas, Jocelyn Blériot, Garance Boullenger, Mark Buckley, Andrea Cantu, Xiaoting Chen, Sander Defruyt, Lenaïc Gravis, Marta Longhurst, Ambrogio Miserocchi, Rob Opsomer, Thais Vojvodic, Jo de Vries et Carsten Wachholz.

Table des matières

I. Éléments de fond

1. Objectif(s)
2. Obligations fondamentales et mesures de contrôle
De l'importance d'une réglementation mondiale
Exemples de mesures à considérer en priorité

II. Mise en œuvre

III. Données complémentaires

Définitions, indicateurs et rapports de suivi

Annexe A : Élimination des emballages plastiques problématiques

Annexe B : Règles de conception circulaire pour les emballages

Annexe C : Responsabilité élargie des producteurs (REP)

I. Éléments de fond

1. Objectif(s)

L'instrument doit viser à mettre un terme à la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, par l'adoption d'une approche d'économie circulaire globale pour les plastiques.

L'objectif mondial pour mettre fin à la pollution plastique doit être fixé de manière à s'attaquer rapidement au problème, bien qu'il faille admettre que certains changements plus radicaux dans l'économie actuelle du plastique nécessiteront du temps. Dans ce contexte, nous nous félicitons que les gouvernements de la Coalition de Haute Ambition soutiennent un objectif mondial visant à mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040.²

Pour y parvenir, **l'adoption d'une économie circulaire globale** sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques est essentielle. Les dernières analyses scientifiques montrent en effet que cette approche est la plus efficace pour éviter la pollution plastique, tout en offrant des avantages économiques, climatiques et en matière d'emploi.³

²High Ambition Coalition to End Plastic Pollution<https://hactoendplasticpollution.org/fr/>

³ International Resource Panel (2021): [Policy Options to Eliminate Additional Marine Plastic Litter by 2050 under the G20 Osaka Blue Ocean Vision](#)

Cette approche reflète le changement systémique nécessaire pour résoudre la pollution plastique décrit dans le document pré-CIN1 sur la science des plastiques préparé par le PNUE⁴ qui fixe quatre objectifs stratégiques :

1. Réduire l'ampleur du problème **en éliminant et en remplaçant les articles en plastique problématiques et inutiles**, y compris les additifs dangereux ;
2. S'assurer que les produits en plastique soient **conçus pour être circulaires** (réutilisés, recyclés ou compostés) ;
3. Boucler la boucle des plastiques dans l'économie en veillant à ce que les produits en plastique **circulent dans la pratique** (réutilisés, recyclés ou compostés) ;
4. **Gérer les plastiques qui ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés** (y compris la pollution existante) d'une manière écologiquement responsable.

Conformément à cette approche, **nous recommandons que l'instrument contribue à l'objectif mondial de mettre fin à la pollution plastique en fixant des objectifs concrets** dans les domaines critiques suivants :

1. **RÉDUCTION de la production et de l'utilisation des plastiques**, en se concentrant sur les plastiques qui ont des taux de perte élevés, une durée de vie limitée et/ou qui sont fabriqués à partir de matières premières d'origine fossile, parce que :
 - L'élimination et la substitution de certains articles problématiques en plastique (cf. [Annexe A](#) pour plus de détails) est un bon point de départ, mais nous devons aller plus loin. Il est essentiel de réduire l'ampleur du problème en s'attaquant à l'ensemble de la production et de la consommation de matières plastiques (vierges).
 - Pour réduire la pollution plastique d'au moins 80 % d'ici 2040, il faut réduire et remplacer les plastiques de 47 %, selon la modélisation la plus poussée à ce jour.⁵
 - Pour respecter les restrictions d'émissions de carbone nécessaires à la limitation du réchauffement climatique à +1,5°C, une réduction de 75 % de la consommation de plastique par personne serait nécessaire d'ici à 2050, comme le suggère une modélisation récente.⁶
 - La réduction est essentielle pour combler le déficit d'infrastructures de collecte et de recyclage qui pose déjà un énorme problème avec les volumes actuels, et deviendrait quasiment insoluble si la croissance se poursuivait aux rythmes actuels.
2. **CIRCULATION de tous les articles en plastique qui ne peuvent être éliminés**, en les maintenant dans l'économie à leur valeur maximale. Notamment en recourant à :
 - La conception. Cela détermine si un article en plastique peut être collecté, réutilisé et recyclé de manière rentable. Dans les pays où le secteur informel est particulièrement actif, ce facteur influe considérablement sur l'intérêt

⁴[UNEP/PP/INC.1/7](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41169/K2221533%20-%20UNEP-PP-INC.1-7%20-%20ADVANCE_FR.pdf)

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41169/K2221533%20-%20UNEP-PP-INC.1-7%20-%20ADVANCE_FR.pdf

⁵ Pew Charitable Trusts and SYSTEMIQ (2020): [Breaking the Plastic Wave](#): A comprehensive assessment of pathways towards stopping ocean plastic pollution.

⁶ Eunomia (2022): [Is Net Zero Enough for Materials Production Sector?](#)

économique qu'ont les ramasseurs de déchets à collecter un objet.

- L'infrastructure. Pour que le plastique puisse circuler dans la pratique et à grande échelle, les systèmes de collecte, de tri, de réutilisation, de recyclage et de compostage jouent également un rôle essentiel.
- L'établissement de normes pour la conception et les systèmes de circulation des matières plastiques peut réduire considérablement leur taux de fuite (cf. annexes [B](#) et [C](#) pour plus de détails).

3. **PREVENTION et ELIMINATION des fuites dans l'environnement de micro- et macro-plastiques difficiles à contenir**, y compris la pollution existante.

- Bien que cela ne soit pas l'objet de la présente soumission, l'instrument devrait également traiter les fuites difficiles à contenir qui ne peuvent être évitées par l'élimination directe, la substitution ou la circulation des plastiques.

Ces trois objectifs du Traité sont également développés dans un autre document pré-CIN2, présenté par la [Coalition d'Entreprises pour un Traité Mondial des Plastiques](#).

La stratégie d'économie circulaire pour les plastiques a été approuvée par plus de 1000 signataires, dont 50 gouvernements et entreprises représentant plus de 20 % du marché mondial de l'emballage plastique via l'[Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques](#) (Engagement mondial) et le [Réseau des Pactes sur les plastiques](#).

2. Obligations fondamentales et mesures de contrôle

De l'importance d'une réglementation mondiale⁷

1. **Les initiatives fondées sur le volontariat sont nécessaires, mais pas**

suffisantes. Les initiatives basées sur l'engagement volontaire des acteurs jouent un rôle essentiel en proposant des solutions novatrices et en démontrant ce qui est possible à grande échelle. Mais ces efforts ne suffiront jamais à éliminer les déchets plastiques et la pollution. Par exemple, quatre ans après son lancement, l'Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques - une initiative volontaire de premier plan - représente plus de 20 % du marché des emballages plastique. Il s'agit d'une proportion importante du secteur, mais cela signifie également que 80 % de l'industrie n'est toujours pas impliquée et qu'il est peu probable qu'elle agisse à l'échelle et au rythme requis.

2. **Les réglementations mondiales offrent les meilleures perspectives d'impact rapide et systémique.**

Que tous les pays agissent de concert pour interdire certains plastiques problématiques et mettre en place une économie circulaire pour les plastiques à l'échelle mondiale, voilà ce qui aura un impact profond et durable. Plutôt qu'une série d'actions individuelles et souvent disparates prises au niveau national, ce qui aura un impact décisif sont des mesures obligatoires et contraignantes, limitées dans le temps et susceptibles d'être évaluées, et le fait que tous les participants de l'instrument soient tenus de les mettre en œuvre dans leurs juridictions nationales.

3. **D'autres accords multilatéraux sur l'environnement ont permis d'établir des règles mondiales efficaces.**

Citons par exemple le Protocole de Montréal relatif aux

⁷ Adapté et développé à partir de WWF (2022) : [Towards a treaty to end plastic pollution. Global rules to solve a global problem](#)

substances qui affectent la couche d'ozone (1987), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2004) et la Convention de Minamata sur le mercure (2017). Ces accords ont été reconnus pour leur impact positif.

4. Les États, en particulier ceux des pays en développement, tireront profit des réglementations mondiales. Des règles mondiales apporteraient de la clarté et réduiraient les coûts de mise en œuvre. Le coût global pour chaque pays qui développerait seul ses propres solutions serait nettement plus élevé que si ces activités étaient entreprises en commun. L'élaboration d'un ensemble de normes et de critères harmonisés sur la conception des produits, les additifs interdits ou les polymères acceptés, permettrait également de mener des actions conjointes sans risquer de voir les investisseurs ou les entreprises délocaliser leurs activités.

5. Les entreprises et les investisseurs profiteront de politiques harmonisées. Des règles mondiales qui éviteraient un patchwork de solutions nationales déconnectées pourraient contribuer à créer des conditions de concurrence équitables pour une industrie opérant à l'échelle mondiale. En raison de la nature internationale du commerce des produits plastiques, des emballages et des déchets, les entreprises peineraient à se conformer à des règles divergentes provenant de 193 pays à travers le monde. En harmonisant les normes réglementaires, en définissant des mesures et des méthodologies communes et en soutenant l'innovation et le développement d'infrastructures, les réglementations mondiales sur la pollution plastique peuvent contribuer à accélérer la transition vers une économie circulaire pour les plastiques, tout en réduisant les coûts de mise en conformité pour l'industrie.⁸

Exemples de mesures à considérer en priorité

L'instrument doit traiter en priorité les plastiques qui présentent des taux de fuite élevés ou les produits en plastique à courte durée de vie qui deviennent rapidement des déchets, notamment les emballages. Cette priorisation est essentielle afin d'élaborer des règles contraignantes obligatoires et des mesures de contrôle efficaces. Tout en se concentrant sur ces domaines prioritaires, le traité doit également prévoir de couvrir d'autres secteurs ou applications plastiques au cours du temps, sans avoir à modifier le cadre juridique de l'instrument.

Sur la base de notre expérience acquise auprès des entreprises de la chaîne de valeur de l'emballage, nous sommes convaincus que différentes mesures jouissent d'ores et déjà d'un large soutien ; mesures qui, collectivement, auraient un impact très significatif. Par conséquent, **nous suggérons que les domaines suivants soient envisagés en priorité lors de l'examen et du développement de règles obligatoires et des mesures de contrôle dans le cadre d'un traité mondial.**

⁸ WWF, Ellen MacArthur Foundation, and Boston Consulting Group (2020): [The Business Case for a UN Treaty on Plastic Pollution](#)

Mesures à prendre en compte dans l'élaboration de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique	
REDUCTION	• Élimination des plastiques problématiques. Cela devrait inclure des définitions, des critères et une première liste de polymères, d'additifs et de formats à éliminer, l'objectif final étant d'éliminer progressivement tous les matériaux et usages plastiques problématiques, en évitant notamment les produits chimiques dangereux. (Cf. Annexe A pour plus de détails). • Limitation ou réduction du volume total de plastiques mis sur le marché. Il reste des questions importantes à résoudre sur la meilleure façon de procéder : faut-il se concentrer sur la consommation par habitant ou en volume global, sur le plastique vierge ou sur l'ensemble du plastique, sur la production ou sur la consommation, par secteur ou au niveau global ? Et comment prendre en compte les différents stades de développement ? Cependant, sur la base des meilleures données disponibles,^{9,10} il apparaît clairement que des objectifs de réduction spécifiques ainsi que le contrôle des volumes des différents types de plastiques mis sur le marché doivent faire partie de la solution.
CIRCULATION	• Tous les emballages en plastique doivent être conçus dans une optique d'économie circulaire d'ici une certaine date butoir. Pour que les emballages soient réutilisables, recyclables ou compostables dans la pratique et à grande échelle, il est nécessaire d'harmoniser les définitions, les critères et les prescriptions en matière de conception (cf. Annexe B pour plus de détails). • Promouvoir la réutilisation et la recharge, ainsi que des clauses d'obligation pour les applications dont la réutilisation a fait ses preuves à grande échelle (par exemple, les boissons, les emballages B2B, les produits d'hygiène et d'entretien). • Introduire une teneur minimale en matières recyclées provenant de déchets plastiques post-consommation, différenciée, le cas échéant, selon l'application et la géographie. • Introduire des régimes obligatoires de responsabilité élargie des producteurs (REP) et veiller à leur efficacité. La législation sur la REP est essentielle pour financer les infrastructures et les systèmes nécessaires, guider les décisions en matière de conception, établir des définitions et des normes de recyclage cohérentes, mettre en place des systèmes de gestion des déchets fiables et inclusifs, et faire en sorte que le recyclage des plastiques soit économiquement viable (cf. Annexe C pour plus de détails).
PREVENTION et ASSAINISSEMENT	Ce n'est pas l'objet de la présente soumission, mais nous considérons qu'il serait également pertinent d'élaborer une réglementation mondiale pour s'attaquer aux fuites dans l'environnement des micro- et macro-plastiques difficiles à résorber, ceux-là mêmes qui ne peuvent être évités par l'élimination directe, la substitution ou la circulation des matières plastiques.

II. Éléments pour la mise en œuvre

Ce n'est pas l'objet de la présente soumission, mais nous fournirons ultérieurement d'autres informations relatives aux mesures et/ou aux moyens de mise en œuvre de l'instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les matières plastiques.

III. Données complémentaires

Définitions, indicateurs et rapports de suivi

Des rapports de suivi nationaux rigoureux, avec des définitions et des indicateurs communs, seront essentiels pour assurer l'efficacité du Traité. Des rapports nationaux efficaces peuvent générer une base de données cohérentes, fiables et de première qualité pour établir des valeurs de référence, suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs de l'instrument et renforcer la responsabilité et le respect des règles.¹¹

De tels rapports de suivi existent déjà, et peuvent servir de modèle, d'autant plus qu'ils sont harmonisés et complémentaires les uns des autres. Nous pouvons citer :

1. **L'Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques**, initié par la Fondation Ellen MacArthur et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, lancé en 2018. Il a mis au point des définitions et des indicateurs harmonisés pour faciliter la collecte et la transmission de données sur le plastique et les emballages plastiques aussi bien au niveau des entreprises qu'à celui des administrations. Plus de 500 organismes soutiennent cette initiative, et des entreprises représentant plus de 20 % des emballages plastiques dans le monde utilisent ce cadre de référence depuis quatre ans. Les données et indicateurs testés et approuvés par l'industrie comprennent, notamment, le volume et la part des plastiques vierges (combustibles fossiles), le volume et la part des plastiques « réutilisables », « recyclables » et « compostables », ainsi que contenu recyclé post-consommation.¹² En mettant toutes ces [données à la disposition du public](#), l'Engagement mondial a créé un niveau de transparence sans précédent sur les progrès accomplis par les différents acteurs en faveur d'une économie circulaire ainsi que sur les lacunes qui subsistent.
2. **Le partenariat entre le CDP, le Pew Charitable Trusts, la Fondation Minderoo et la Fondation Ellen MacArthur** [annoncé en septembre 2022](#) (et développé dans une autre soumission pré-CIN2 par les quatre organisations). Ce partenariat élargit le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement du CDP pour y inclure les rapports sur les matières plastiques, en exploitant certains des paramètres clés de l'Engagement mondial. Il s'appuie sur la

⁹ Pew Charitable Trusts and SYSTEMIQ (2020): [Breaking the Plastic Wave](#): A comprehensive assessment of pathways towards stopping ocean plastic pollution.

¹⁰ Eunomia (2022): [Is Net Zero Enough for Materials Production Sector?](#)

¹¹ UNEP/PP/INC.1.7 [La science des plastiques](#) (septembre 2022), partie E. LIEN EN FR https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41169/K2221533%20-%20%20UNEP-PP-INC.1-7%20-%20ADVANCE_FR.pdf

¹² [New Plastics Economy Global Commitment - Commitments, vision, and definitions: Appendix II: common definitions](#)

plateforme de pointe du CDP (plus de 18 000 entreprises, représentant 64 % de la capitalisation boursière mondiale, y publient déjà des données) pour étendre le suivi sur les plastiques à des milliers d'entreprises supplémentaires. Grâce à l'expertise de la Fondation Ellen MacArthur et au financement pluriannuel de Pew et de Minderoo, l'objectif du CDP est de mettre en place un mécanisme de divulgation des données sur les plastiques comparable à celui déjà en place pour le changement climatique.¹³ Des questions et des indicateurs sur les plastiques seront ajoutés aux questionnaires annuels de divulgation du CDP, en commençant par un projet pilote en 2023. Les détails complets de la première année de divulgation du CDP sur les plastiques, y compris le nom des premières entreprises à qui il sera demandé de divulguer des informations, seront publiés prochainement, avant le lancement de la plateforme en avril 2023.

3. **ReSource du WWF: le [Plastic Footprint Tracker](#)** mesure l'empreinte plastique et les efforts de réduction des déchets des utilisateurs institutionnels, y compris les signataires du Pacte américain¹⁴ et du Pacte canadien sur les plastiques.¹⁵ Il vise à s'aligner sur l'Engagement mondial pour une nouvelle économie des plastiques pour les paramètres mesurant les emballages plastiques mis sur le marché par les entreprises, tout en ajoutant des données supplémentaires sur la fin de vie de l'emballage après son utilisation (c'est-à-dire s'il est réutilisé, recyclé, incinéré, mis en décharge ou s'il s'échappe dans l'environnement).

Les rapports annuels des gouvernements prévus dans le cadre de l'instrument devraient s'appuyer sur ces initiatives existantes et, le cas échéant, se mettre au diapason de celles-ci. Il serait opportun que tous les gouvernements nationaux rendent un rapport annuel et que celui-ci utilise une méthode harmonisée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'instrument et, ce faisant, assurer la transparence du système mondial des plastiques. Ces données pourraient comprendre les plastiques produits, exportés, utilisés, collectés, recyclés, incinérés, mis en décharge et rejetés dans l'environnement, par type de plastique et par usage.

Dans l'idéal, les rapports gouvernementaux établis dans le cadre d'un futur traité des Nations Unies sur les plastiques seraient harmonisés avec les données divulguées volontairement (ou obligatoirement) par les entreprises selon les besoins, ce qui leur permettrait de s'enrichir mutuellement. Pour ce faire, il sera nécessaire d'harmoniser les définitions, les valeurs de référence et les méthodologies clés.

¹³[CDP Plastic](#) et CDP (2022): [CDP expands global environmental disclosure system to help tackle plastic pollution crisis](#)

¹⁴[U.S. Plastics Pact](#)

¹⁵[Canada Plastics Pact](#)

Annexe A : Élimination des emballages plastique problématiques

Un consensus clair entre les parties prenantes existe déjà

Les matériaux, formats et composants plastiques les plus fréquemment identifiés comme inutiles ou problématiques font déjà l'objet d'un consensus important.

Les critères suivants sont utilisés par les signataires de l'Engagement mondial (un groupe de 500 signataires comprenant des entreprises représentant plus de 20 % du marché mondial des emballages plastiques et 50 gouvernements) et les membres du réseau des Pactes sur les plastiques¹⁶ (initiatives nationales sur les cinq continents, y compris dans les pays du Sud) pour aider à identifier les emballages plastiques ou les composants d'emballages plastiques problématiques ou superflus :

1. S'ils ne sont pas réutilisables, recyclables ou compostables dans la pratique et à grande échelle.
2. S'ils contiennent, ou si leur fabrication nécessite, des produits chimiques dangereux qui présentent un risque significatif pour la santé humaine ou l'environnement (en application du principe de précaution)
3. S'ils peuvent être évités (ou remplacés par un modèle de réemploi) tout en conservant leur utilité.
4. S'ils entravent ou perturbent la recyclabilité ou la compostabilité d'autres articles.
5. S'il y a une forte probabilité qu'ils soient jetés ou qu'ils se retrouvent dans l'environnement.

En outre, les membres du Consumer Goods Forum (CGF, Forum des biens de consommation) se sont alignés sur les Règles d'or pour la conception des emballages (Golden Design Rules - GDR), qui comprend une liste d'éléments problématiques à éliminer, liste qui se recoupe en grande partie. On trouvera ci-dessous un tableau non exhaustif des types de plastiques et des éléments les plus fréquemment identifiés* comme inutiles ou problématiques par les initiatives volontaires :

¹⁶ Les Pactes sur les plastiques ayant publié une liste de types de plastiques et d'articles problématiques et inutiles sont l'Afrique du Sud, les États-Unis, le Royaume Uni, le Kenya, le Chili, le Portugal, la Pologne, la France et le Canada

	Justification invoquée par les acteurs concernés	% des signataires de l'Engagement mondial¹⁷ **	Nb de pactes¹⁸	CGF GDR¹⁹
Matériaux/Additifs				
Emballage en EPS (polystyrène expansé)	CGF GDR/Kenya Pact : Trop rare pour que le recyclage soit économiquement viable. Les matériaux sont rarement isolés des déchets ménagers et recyclés. La plupart des matériaux sont incinérés et mis en décharge.	80%	7	X
Emballage en PVC (Polychlorure de vinyle)	CGF GDR/UK Plastics Pact/South Africa Plastics Pact : Il n'est pas recyclable et agit comme un contaminant s'il entre dans le système de recyclage. Sa présence affecte négativement la qualité des autres produits recyclés.	76%	9	X
Noir de carbone	CGF GDR/French Plastics Pact : Indétectable dans le processus de tri lors de l'utilisation de la technologie proche infrarouge (NIR), ce qui l'empêche d'être recyclé. La plupart des matériaux sont incinérés et mis en décharge.	70%	5	X
PVDC (Chlorure de polyvinylidène ou dichlorure de polyvinylidène)	CGF GDR/Poland Plastics Pact : La présence de ces matériaux dans les emballages interfère avec le recyclage d'autres plastiques, ce qui affecte la qualité des autres produits recyclés.	61%	4	X
Emballages en Polystyrène expansé (PS)	CGF GDR/UK Plastics Pact : Trop rare pour que le recyclage soit économiquement viable. Les matériaux sont rarement isolés des déchets ménagers et recyclés. La plupart des matériaux sont incinérés et mis en décharge.	56%	8	X
Matériaux multicouches (multimatériaux)	Portugal Plastics Pact : Il s'agit d'emballages contenant plusieurs couches de plastique, souvent de types différents et incompatibles. Il est très difficile de les recycler.	44%	5	
PETg (Polytéraphthalate d'éthylène)	CGF GDR/Kenya Pact/Poland Pact : Agit comme un contaminant dans le flux de recyclage du PET, entravant la recyclabilité et la valeur des matériaux PET.	43%	5	X
Emballages oxo-dégradables	CGF GDR/South Africa Pact/Kenya Pact : Se fragmente en microplastiques, contribuant ainsi à la pollution plastique. Ne se prête ni à une réutilisation à long terme, ni à un recyclage à grande échelle, ni au compostage.	Non comptabilisé***	7	X
Formats				
Couverts/serviettes en plastique à usage unique	South Africa Pact : Fuites importantes dans l'environnement et très peu de chances d'être recyclés.	64%	5	
Pailles en plastique à usage unique	UK Plastics Pact/Kenya Pact/Portugal Pact : Fuites importantes dans l'environnement ; leur petite taille les exclut du recyclage.	31%	5	
Touillettes en plastique à usage unique	Kenya Pact : Fuites importantes dans l'environnement ; leur petite taille les exclut du recyclage.	Non comptabilisé***	5	
Cotons-Tiges à usage unique avec tige en plastique	UK Plastics Pact/Kenya Pact : Fuites importantes dans l'environnement.	Non comptabilisé***	4	

** Au moins 30 % des signataires du l'Engagement global / au moins 4 Pactes sur les plastiques / liste complète des Règles d'or du CGF.*

*** Pourcentage de signataires de l'Engagement global qui éliminent/réduisent la catégorie, parmi ceux qui déclarent actuellement que la catégorie fait partie de leur programme.*

**** Les industriels n'en tiennent pas compte, mais les gouvernements signataires signalent des interdictions pour ces catégories.*

Outre les initiatives volontaires susmentionnées, de nombreux gouvernements ont adopté des lois interdisant les plastiques à usage unique, par exemple l'[Union européenne](#), le [Kenya](#), et le [Chili](#).

Le traité doit établir des définitions et des critères communs pour permettre aux pays d'éliminer progressivement les emballages plastiques problématiques.

L'instrument doit renforcer les efforts volontaires et/ou parcellaires actuellement déployés pour éliminer les emballages plastiques problématiques par l'instauration de normes réglementaires harmonisées et de définitions communes à tous les marchés.

Les efforts volontaires, bien qu'importants pour illustrer ce qu'il est possible de faire et créer un consensus, atteignent rapidement leur maximum – qui ne représente qu'une petite part du marché - et ne garantissent finalement pas l'élimination des emballages plastiques problématiques à l'échelle mondiale. Les politiques disparates d'un pays à l'autre sont plus coûteuses pour les gouvernements qui doivent les élaborer et les mettre en application séparément, tout comme pour les entreprises qui doivent s'y conformer.

Par conséquent, une première étape importante consisterait à s'appuyer sur la liste initiale d'articles en plastique problématiques identifiés ci-dessus et à la transformer en une approche réglementaire visant à leur élimination progressive, de manière à la fois globale et cohérente.

L'instrument devrait aller au-delà de la liste des éléments problématiques identifiés et traiter de manière plus complète les produits chimiques dangereux.

Les emballages en plastique utilisent toute une série de produits chimiques différents. Il est prouvé que certains de ces produits chimiques ont des propriétés dangereuses ; pour d'autres, le manque de données de toxicité accessibles au public soulève des inquiétudes quant à leur impact potentiel sur la santé humaine et/ou l'environnement. Les mesures d'élimination doivent viser à éviter les substances chimiques dangereuses afin de garantir la sécurité de la fabrication, de l'utilisation, de la réutilisation et du recyclage des emballages en plastique.

Bien que les produits chimiques dangereux fassent partie des critères susmentionnés pour l'identification des plastiques problématiques, cela n'est pas encore suffisamment reflété dans la liste d'exemples ci-dessus. D'autres organisations disposant d'une expertise

¹⁷[Global Commitment Progress Report 2022](#)

¹⁸[Plastics Pact Network page](#) (avec des liens vers chaque Pacte national)

¹⁹[Consumer Goods Forum: Golden Design Rules](#)

spécifique en matière de produits chimiques dangereux devraient être consultées pour l'élaboration du traité afin de s'assurer que ces produits soient également pris en compte pour d'autres applications que l'emballage.

En outre, si les critères énoncés au début de cette Annexe identifient comme problématiques tous les types d'emballages plastiques qui ne sont pas réutilisables, recyclables ou compostables dans la pratique et à grande échelle, le tableau ci-dessus ne couvre qu'une partie de ces emballages.

Moins de 29 % de tous les emballages plastiques mis sur le marché sont actuellement recyclables dans la pratique et à grande échelle.²⁰ Les 71% restants qui ne sont actuellement pas recyclables ne doivent pas nécessairement être tous éliminés *aujourd'hui*, mais l'instrument devrait contenir un mécanisme permettant d'inscrire ces types d'emballages sur la liste d'élimination si, après une période définie, aucune solution compatible avec les règles de conception circulaire des emballages n'est trouvée (cf. [Annexe B](#)).

À titre d'exemple, les **emballages en plastique souple** destinés aux consommateurs - par exemple les sachets - constituent la catégorie d'emballages qui connaît la croissance la plus rapide, mais ils ne sont actuellement pas recyclables dans la pratique et à grande échelle.

Certains gouvernements prennent déjà des mesures qui vont au-delà de l'interdiction des matériels et formats identifiés dans la liste susmentionnée :

- En 2022, la proposition de la Commission européenne de révision de la directive relative aux emballages et déchets d'emballages (*Packaging and Packaging Waste Regulation* - PPWR)²¹ prévoit que si une certaine catégorie d'emballages n'est pas recyclable en pratique et à grande échelle d'ici 2035, elle ne pourra plus être mise sur le marché de l'UE.
- L'État chilien a récemment approuvé un projet de loi ²² visant à limiter l'utilisation d'un certain nombre de produits à usage unique, notamment les sachets pour certaines catégories d'industries.

²⁰ Ce chiffre est fondé sur les données relatives au poids des emballages plastiques fournies par Wood MacKenzie ; la recyclabilité est évaluée conformément à la définition de l'Engagement mondial - qui exige que le recyclage soit prouvé « dans la pratique et à grande échelle » - et en utilisant les seuils suggérés et les résultats de l'enquête New Plastics Economy Recycling Rate Survey de 2022. Pour plus d'informations, voir le chapitre 3 ("Réutilisable, recyclable ou compostable") et l'annexe I de l'Engagement mondial. [2022 Global Commitment Progress report](#)

²¹ [European Commission: Proposal for a Regulation on packaging and packaging waste](#)

²² [Chilean Ministry of Environment: Law 21368](#)

Annexe B : Règles de conception circulaire pour les emballages

L'instrument doit inclure des règles de conception alignées sur les principes de l'économie circulaire

L'élimination des types d'emballages plastiques communément identifiés comme problématiques est essentielle (cf. [Annexe A](#)), mais elle ne suffit pas à elle seule à mettre fin à la pollution plastique. **Le traité devrait également fixer un objectif temporel pour garantir que tous les emballages plastiques mis sur le marché soient conçus pour une économie circulaire.** Cela inclut :

- **Le développement du réemploi des emballages doit devenir une priorité** en fixant des objectifs de réutilisation pour les différentes catégories d'emballages sur la base de critères, définitions et mesures communs, afin de permettre et d'inciter à la généralisation des solutions de réemploi et de recharge.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer l'emballage, **tout emballage doit être recyclable ou, le cas échéant, compostable, dans la pratique et à grande échelle** (voir ci-dessous).
- **Les impératifs de conception et la divulgation d'informations sur la composition** chimique sont essentiels pour garantir la sécurité de la fabrication, de l'utilisation, du réemploi, et du recyclage des emballages en plastique.

La recyclabilité doit aller au-delà de la simple « recyclabilité technique ».

De toute la terminologie relative à la circularité des emballages, la recyclabilité est peut-être le terme le plus ambigu.

La première étape consiste à s'assurer que l'emballage plastique est « conçu pour le recyclage » ou « techniquement recyclable ». Il existe déjà de nombreuses préconisations à ce sujet et, bien qu'elles présentent quelques différences, elles sont largement harmonisées de par le monde.

Quelques exemples de ces préconisations : [The Consumer Goods Forum Golden Design Rules](#), [The Association of Plastic Recyclers \(APR\) Design Guide](#), China National Resources Recycling Association: 'General guidelines for the evaluation of plastics products', [Indian Plastic Pact Design Guidance](#), [Australian Government: National Plastics Plan](#) et [Plastics Recyclers Europe RecyClass Guidelines](#).

Ce niveau élevé d'harmonisation sur la signification de l'expression « techniquement recyclable » est un point de départ important, mais ne suffit pas en soi. Il faut également prouver « **en pratique** » et « **à grande échelle** » qu'un type ou un format d'emballage puisse être recyclé.

« **A grande échelle** » signifie que la preuve doit aller au-delà d'un essai en laboratoire, d'un projet pilote ou d'une petite région. Cela signifie que le recyclage d'un certain type

d'emballage doit être démontré dans la pratique dans plusieurs régions, qui représentent collectivement une zone géographique et une population importante et diverse, de sorte que la pratique puisse être reproduite.

« **En pratique** » signifie que dans chacune de ces régions, il est démontré que le système de collecte, de tri et de recyclage (du consommateur au matériau recyclé) permet de recycler une part significative de tous les emballages de ce type mis sur le marché.

Cette approche « en pratique et à grande échelle » est déjà utilisée par plus de 130 grandes entreprises dans le cadre de l'Engagement mondial pour évaluer la recyclabilité de leur gamme d'emballages plastiques. Dans le cadre de l'Engagement mondial, et à l'horizon 2025, il s'agit de tester et d'évaluer si la recyclabilité d'un emballage est démontrée « dans la pratique et à grande échelle » selon les critères suivants : cet emballage atteint-il un taux de recyclage post-consommation de 30 % dans plusieurs régions, représentant collectivement au moins 400 millions d'habitants ?

La proposition de directive européenne relative aux emballages et déchets d'emballages (PPWR) reconnaît également la nécessité d'aller au-delà de la simple conception pour le recyclage. Elle fixe comme objectif que tous les emballages soient recyclables « à grande échelle » d'ici 2035, ce qui signifie que les emballages sont collectés, triés et recyclés grâce à des infrastructures couvrant au moins 75 % de la population de l'Union.²³

Le traité devrait fixer un objectif temporel pour que tous les emballages soient recyclables ou compostables dans la pratique et à grande échelle. Les critères de conception visant à garantir la recyclabilité sont un point de départ important, mais le traité doit aller plus loin et créer une interprétation harmonisée du concept de « recyclabilité » fondée sur les principes « dans la pratique et à grande échelle ».

Les emballages plastiques compostables ne sont pas une solution universelle

Le remplacement par des produits compostables ne doit pas se substituer à l'élimination des emballages en plastique ou à la mise en place de solutions de réutilisation. Les emballages compostables reposent à 100 % sur des matériaux vierges et doivent être considérés comme des emballages à usage unique, au même titre que le plastique conventionnel ou le papier.

Le remplacement des plastiques conventionnels par des plastiques compostables n'est pas nécessairement bénéfique d'un point de vue environnemental, à l'exception de quelques applications spécifiques qui ont été identifiées jusqu'à présent. Il s'agit notamment des contenants facilitant la collecte des matières organiques, des articles qui contaminent couramment les flux de déchets organiques (par exemple, les sachets de thé ou les autocollants sur les fruits) et des emballages alimentaires susceptibles de rester fortement imprégnés d'aliments (par exemple, les sachets de sauce).²⁴

²³[European Commission: Proposal for a Regulation on packaging and packaging waste](#)

²⁴[Ellen MacArthur Foundation: Substitution to compostable flexibles: Design and circulation](#)

Annexe C : Responsabilité élargie des producteurs (REP)

La REP obligatoire est une composante essentielle d'une gestion réussie des déchets d'emballages et de la réduction de la pollution plastique.

Les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) obligatoires et payants sont le seul moyen éprouvé de garantir un financement spécifique, permanent et suffisant pour couvrir le coût net de la collecte, du tri et du recyclage des emballages. En tant que tels, ils représentent une composante essentielle de la solution à la gestion des déchets d'emballages et à la réduction de la pollution plastique.²⁵

La collecte, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ne sont généralement pas rentables et nécessitent un financement supplémentaire pour être opérationnels. Grâce à la législation sur la REP, tous les acteurs qui mettent des emballages sur le marché sont tenus de fournir des fonds destinés à la collecte et au traitement de leurs emballages après utilisation. Les autres solutions, qui consistent à faire appel aux budgets publics ou aux seules contributions volontaires, ont peu de chances de se déployer à l'échelle requise et ne permettent pas d'assurer une transition durable vers une économie circulaire dans le secteur de l'emballage.

Dans de nombreuses régions, la collecte des emballages et autres déchets municipaux dépend de personnes travaillant dans des conditions précaires, sans protection sociale ni professionnelle de base. Une législation sur la REP socialement inclusive peut offrir des débouchés au secteur informel, alors que les systèmes mal conçus peuvent représenter au contraire une menace pour les moyens de subsistance de la communauté des ramasseurs de déchets, par exemple en limitant leur accès aux flux de déchets de valeur.²⁶

La REP obligatoire bénéficie d'un fort soutien qui va croissant.

De nombreux acteurs reconnaissent aujourd'hui que la REP est un élément essentiel de la solution au problème des déchets d'emballages et de la pollution. En 2021, [plus de 100 grandes entreprises](#) de toute la chaîne de valeur de l'emballage ont publiquement soutenu la REP comme partie intégrante de la stratégie de gestion des déchets d'emballages, reconnaissant que sans politiques de REP, « il est peu probable que la collecte et le recyclage des emballages se développent de manière significative et des dizaines de millions de tonnes d'emballages continueront à se retrouver dans l'environnement chaque année ».

²⁵ Les systèmes de REP peuvent être appliqués à d'autres catégories de produits que les emballages. Le présent document se concentre uniquement sur la REP pour les emballages.

²⁶ WIEGO (2022): [Extended Producer Responsibility and Waste Pickers](#); Global Alliance of Waste Pickers: [Position on EPR](#) (2021)

Le rôle crucial de la REP dans l'amélioration de la gestion des déchets a également été reconnu par de nombreuses ONG environnementales et d'autres organisations de la société civile.

Forts de plus de 30 ans d'expérience, les systèmes de REP obligatoires et soumis à des contributions financières obligatoires ont été mis en œuvre dans de nombreux pays à travers le monde. Ces dernières années, des législations ont vu le jour sur tous les continents, notamment en Amérique du Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique. Des pays comme le Royaume-Uni, qui avaient précédemment adopté une approche alternative - les Packaging Recovery Notes (PRN) - s'orientent désormais vers la mise en œuvre d'une REP obligatoire et payante. D'autres pays ont progressivement amélioré et étendu leurs systèmes existants.

Critères pour un système de REP efficace

Afin de remédier à d'importantes lacunes et de tirer des enseignements de l'implémentation des systèmes de REP à ce jour, plusieurs rapports et publications émanant de différents organismes concernés ont mis en évidence les principaux éléments à prendre en compte pour un système de REP efficace et ouvert à tous.

Après un examen approfondi de ces publications, nous avons identifié les éléments clés nécessaires à l'élaboration de systèmes de REP efficaces :

1. **Champ d'application des types et matériaux d'emballage concernés** : il est important de définir clairement ce qui est considéré comme un emballage et de veiller à ce que le champ de ce que recouvre ce terme soit complet, tant en ce qui concerne les types que les matériaux d'emballage.
2. **Portée des activités et objectifs précis, ambitieux et limités dans le temps** : il est essentiel de veiller à ce que toutes les parties prenantes sachent clairement quelles sont les activités pour lesquelles les fonds doivent être collectés et utilisés, et quels sont les résultats à obtenir ainsi que dans quels délais. Les objectifs doivent être définis de manière cohérente pour tous les pays, même si les échéanciers pour les atteindre peuvent varier et partir d'un point de référence différent pour chaque pays.
3. **Rôles et responsabilités des parties prenantes** : pour une mise en application réussie, tout système de REP doit identifier clairement qui assume quelle part des responsabilités financières et opérationnelles pour atteindre les objectifs et les cibles. Il est également important de consulter et d'inclure tous les acteurs concernés, y compris le secteur informel, à la fois dans la phase de conception et dans celle de réalisation du programme de REP.
4. **Mécanismes visant à garantir la fiabilité et la transparence des rapports de suivi, de l'évaluation et de l'application de la législation** : le défaut de mise en application cohérente nuit aux performances des systèmes de REP et provoque de l'iniquité entre les entreprises, en faveur de ceux qui ne respectent pas leurs obligations. Des données et un suivi constant sont nécessaires pour évaluer les performances et déterminer les éventuelles corrections à apporter.
5. **Prévention des déchets / mesures de conception circulaire** : plusieurs pays ont introduit, ou ont commencé à envisager d'introduire, des changements dans leurs systèmes de REP afin de renforcer les incitations en faveur des solutions en amont. Il s'agit notamment de l'introduction de l'éco-modulation des redevances et d'objectifs en matière d'emballages réutilisables.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'instrument international juridiquement contraignant devrait apporter un soutien global aux pays pour qu'ils élaborent et appliquent une législation efficace en matière de REP, tout en reconnaissant la nécessité d'une adaptation au contexte local. L'instrument devrait déterminer les dispositions essentielles et les principes clés permettant d'établir des systèmes de REP socialement inclusifs, harmonisés et transparents.

Une sélection de publications émanant de différents organismes met en évidence une vaste convergence de vues sur la REP en tant que mécanisme indispensable :

- [Ellen MacArthur Foundation EPR Statement and Position Paper](#) : réunit plus de 150 grandes entreprises et autres organismes de toute la chaîne de valeur de l'emballage sous la bannière de la REP comme une des solutions clés au problème des déchets d'emballage et de la pollution.
- [WWF basic principles](#) : établit ce à quoi devrait ressembler un système de REP efficace pour les emballages. Le WWF a élaboré un ensemble de 15 principes fondamentaux pour la conception et la mise en œuvre de cadres de REP efficaces, qui comprennent des considérations générales, le financement et le pilotage, le champ d'application et l'inclusivité.
- [Global Waste Picker Alliance](#) et [WIEGO](#) a rassemblé les meilleures pratiques et les principes fondamentaux en matière d'inclusion, en examinant comment la REP présente des débouchés uniques ainsi que des menaces pour la communauté du secteur informel. Ils constatent que le succès d'un système de REP dépend d'un mécanisme de collecte efficace, et que les ramasseurs de déchets sont essentiels pour atteindre les objectifs de valorisation des matériaux.²⁷
- [Consumer Goods Forum \(CGF\) paper](#) : met l'accent sur la conception idéale des programmes de REP pour améliorer les performances des systèmes de gestion et de recyclage des déchets. Les principes clés d'une REP optimale sont les suivants : résultats environnementaux solides ; efficacité, rentabilité, transparence et responsabilité ; responsabilité financière partagée ; praticité pour les consommateurs ; viabilité financière à long terme ; capacité des producteurs à sécuriser les matériaux pour un recyclage en boucle fermée ; inclusion sociale et équité, en particulier dans les marchés en transition où le secteur informel est impliqué.
- [PREVENT Waste Alliance EPR Toolbox](#) : La boîte à outils REP développée par l'Alliance PREVENT Waste est un inventaire des connaissances pertinentes au niveau international sur le thème de la REP pour les emballages. Elle fournit des exemples concrets et des études de cas sur la mise en œuvre des systèmes de REP. Elle a pour but de favoriser le développement des systèmes de REP dans le monde entier et pourrait servir de point de départ à l'échange de connaissances dans le cadre du traité.

²⁷ WIEGO (2022): [Extended Producer Responsibility and Waste Pickers](#)

Le traité doit encourager l'introduction de systèmes obligatoires de responsabilité élargie des producteurs (REP) et garantir l'efficacité de la législation en la matière.

À terme, la REP devrait devenir obligatoire dans tous les pays du monde afin de réduire la quantité de déchets d'emballages mal gérés et de promouvoir des solutions d'économie circulaire dans le secteur de l'emballage.

Le traité mondial sur les plastiques devrait fournir des principes et des critères détaillés pour les systèmes de REP en matière d'emballage dans les domaines suivants : le champ d'application des matériaux concernés ; le champ d'application des activités et des objectifs à atteindre ; le rôle et les responsabilités de chaque partie impliquée ; et les mécanismes de surveillance, de suivi et d'application.

En outre, le traité offre une occasion unique de contribuer à la mise en place du cadre législatif et à son application ultérieure. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire d'un **centre mondial de REP** qui aiderait les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre une législation efficace et faciliterait l'échange de connaissances entre les pays, comme le reconnaissent plusieurs organismes de responsabilité des producteurs (ORP) et organisations de REP.²⁸

Le fait de rendre la REP obligatoire au niveau mondial, en fournissant les principes et les critères principaux, ainsi qu'une plateforme de partage des connaissances pour la mise en œuvre de la REP, permettrait également d'améliorer la collecte de données et la transparence au niveau mondial ; cela permettrait d'aider à la prise de décision et d'assurer l'harmonisation entre les pays - ce qui est essentiel pour gérer les emballages des produits commercialisés à l'échelle mondiale - et d'encourager les solutions à la fois en amont et en aval ainsi qu'une meilleure conception des emballages.

L'harmonisation des systèmes de REP au niveau mondial serait également bénéfique aux entreprises, notamment aux multinationales confrontées à une multitude de législations nationales différentes en matière de REP, ainsi qu'aux PME qui font du commerce international, mais qui ne disposent ni des ressources ni des capacités nécessaires pour appréhender le complexe paysage législatif actuel.

²⁸ CITEO [Integrate EPR within the international Plastics treaty](#) - pre INC-1 submission